



Le quatre juin deux-mille-dix-vingt, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Monsieur le Maire déclare la tenue de cette séance à huis clos afin de répondre favorablement à la demande de 12 élus.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{er} Adjoint :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
4 ^{ème} Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Sébastien BOUGAMONT Angélique PEREIRA Marlène HERNANDEZ Vanessa CONTINI Norbert FRANC Philippe REYNAUD Alain FAVERJON Emilie PION Sandrine TEBIB Marie-France PHILIPPE

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie :	Rachel ROMESTIN
------------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Mme Estelle VIRIN

Sommaire:

DECISIONS:

I.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020	3
II.	FIXATION DES INDEMNITES.....	3
A.	INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE	3
B.	INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ADJOINTS	3
III.	MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES	3
IV.	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	4
V.	DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES.....	4
VI.	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	5

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Approuvé à l'unanimité

II. FIXATION DES INDEMNITES

A. INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à compter du 26 Mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

✓ Population : de 500 à 999 habitants.

✓ Taux maximal : 40.3 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027

VOTE : 15

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01

B. INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à compter du 1^{er} Juin 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

✓ Population : de 500 à 999 habitants

✓ Taux maximal : 10.7 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

III. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Toutes les commissions seront présidées par Monsieur le Maire : Bruno CHALAYER

La 1^{ère} adjointe, *Mme Estelle VIRIN*, est déléguée aux affaires sociales, à l'enfance, aux CCAS, aux personnes âgées, à l'information et à la communication.

Le 2^{ème} adjoint, *M. François-Xavier LICTEVOUT*, est délégué à l'urbanisme, au PLU, au PLH, à l'assainissement et à l'agriculture.

Le 3^{ème} adjoint, *M. Georges MICHALET*, est délégué à la coordination des aménagements du territoire communal.

Le 4^{ème} adjoint, *M. Christophe GILLET*, est délégué aux travaux neufs et d'entretien, aux espaces verts, au fleurissement et aux bâtiments.

COMMISSIONS COMMUNALES

Président des Commissions : Monsieur le Maire

⇒ Commission affaires sociales, enfance, CCAS et personnes âgées, information et communication :

- Mme Estelle VIRIN
- Mme Marlène HERNANDEZ
- Mme Émilie PION
- M. Norbert FRANC
- M. Sébastien BOUGAMONT

⇒ Commission urbanisme, au PLU, au PLH, à l'assainissement et à l'agriculture :

- M. François-Xavier LICTEVOUT
- Mme Vanessa CONTINI
- Mme Sandrine TEBIB
- M. Philippe REYNAUD
- M. Alain FAVERJON
- M. Sébastien BOUGAMONT

⇒ Commission coordination des aménagements du territoire communal :

- M. Georges MICHALET
- Mme Emilie PION
- Mme Sandrine TEBIB
- M. Norbert FRANC
- M. Alain FAVERJON

⇒ Commission travaux neufs et d'entretien, aux espaces verts, au fleurissement et aux bâtiments :

- M. Christophe GILLET
- Mme Marlène HERNANDEZ
- Mme Angélique PEREIRA
- Mme Marie-France PHILIPPE
- M. Philippe REYNAUD
- M. Alain FAVERJON

⇒ **M. Sébastien BOUGAMONT intègre la commission de contrôle de la liste électorale**

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

IV. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après vote, désigne :

⇒ **Président de la CAO**: M. Bruno CHALAYER, Maire

⇒ **Membres Titulaires**:

- Mme Sandrine TEBIB
- Mme Angélique PEREIRA
- M. Georges MICHALET

⇒ **Membres Suppléants**:

Mme Estelle VIRIN
Mme Marie-France PHILIPPE
Mme Vanessa CONTINI

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

V. DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2020, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants, chargés de représenter la commune au sein des structures intercommunales.

⇒ **Syndicat Intercommunal des Energies du Département de la Loire - SIEL**

Membre titulaire : M. François-Xavier LICTEVOUT

Membre suppléant : M. Alain FAVERJON

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

⇒ **Désignation d'un Délégué représentant des Elus au CNAS**

Délégué représentant le collège des Elus : Mme Marlène HERNANDEZ

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

⇒ **Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux (SIVAP)**

Membres titulaires : Mme Marie-France PHILIPPE et M. François-Xavier LICTEVOUT

Membres suppléants : Mme Vanessa CONTINI et M. Bruno CHALAYER

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

⇒ **Groupement des 4 Cantons des Monts du Lyonnais**

Membre titulaire : M. Bruno CHALAYER

Membre suppléant : Mme Estelle VIRIN et M. Georges MICHALET

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

⇒ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire présente les fonctions du CCAS : traitement des dossiers d'ordre social (exemple : assurance personnelle, bons d'aide social, obligation alimentaire, invalidité ...), vote du budget du CCAS qui est composé essentiellement :

- en recettes : par une subvention de la commune
- en dépenses par : - repas, spectacle et remise de colis des personnes âgées de plus de 65 ans,
 - aide centre aéré,
 - cotisations à l'Urssaf.

Il invite l'assemblée à définir le nombre de membres élus à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Considérant qu'au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes agissant dans le cadre de la prévention, de l'animation, du développement social, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au sein de la commune, peuvent former le Centre Communal d'Action Sociale, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête à 4 membres élus et 4 membres nommés la composition du conseil d'administration
- Elit au sein du Conseil d'Administration :
 - Mme Estelle VIRIN
 - Mme Marie-France PHILIPPE
 - Mme Vanessa CONTINI
 - M. Alain FAVERJON

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

VI. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, dans les limites d'un montant de 90 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit propriétaire ou délégataire,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'un équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros,
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU avec indice)
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 525-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Création d'adresse mail « mairie » pour chaque élu :

Elu	Mail = 1 ^{ère} lettre prénom + nom + . + mairierivas@gmail.com
Bruno CHALAYER	bchalayer.mairierivas@gmail.com
Estelle VIRIN	evirin.mairierivas@gmail.com
François-Xavier LICTEVOUT	fxlictevout.mairierivas@gmail.com
Georges MICHALET	gmichalet.mairierivas@gmail.com
Christophe GILLET	cgillet.mairierivas@gmail.com
Sébastien BOUGAMONT	sbougamont.mairierivas@gmail.com
Angélique PEREIRA	apereira.mairierivas@gmail.com
Marlène HERNANDEZ	mhernandez.mairierivas@gmail.com
Vanessa CONTINI	vcontini.mairierivas@gmail.com
Norbert FRANC	nfranc.mairierivas@gmail.com
Philippe REYNAUD	preynaud.mairierivas@gmail.com
Alain FAVERJON	afaverjon.mairierivas@gmail.com

Emilie PION	epion.mairierivas@gmail.com
Sandrine TEBIB	stebib.mairierivas@gmail.com
Marie-France PHILIPPE	mfphilippe.mairierivas@gmail.com

⇒ Planning réunions conseil municipal : les 2 prochaines réunions se tiendront les jeudis 18 juin et 16 juillet à 18h45 à la Mairie

⇒ M. Gillet, 4^{ème} Adjoint : contact avec les différents prestataires pour le balayage des voies communales, la tonte autour de l'étang, les conteneurs à verre.

⇒ Conseil d'école Vendredi 05 Juin

Séance levée à 20h10

